

TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

Des écoles maternelle et élémentaire de
ST-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS

Annexe au règlement
intérieur des écoles

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2015.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en temps d'activité périscolaire, s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble de tous les points du règlement énoncés ci-après.

1 - PRÉSENTATION DES TAP

La réforme des rythmes scolaires a pour objectif de faciliter l'apprentissage des savoirs des enfants en respectant mieux leurs rythmes de vie et d'apprentissage. Elle permet aujourd'hui de structurer et formaliser le travail éducatif réalisé au sein de l'école et « à côté » de l'école. C'est-à-dire dans les structures d'accueil de loisirs pour mineurs, les associations sportives et culturelles. L'ensemble est donc partagé par les acteurs en charge des enfants et permet de créer une cohérence. La commune de St Gervais a adapté son organisation du temps scolaire en fonction de ses particularités intrinsèques et décidé de mettre à la disposition des élèves de l'école maternelle et élémentaire de St-Gervais-Les-3-Clochers des temps d'activités périscolaires dans le cadre des rythmes scolaires.

Les TAP ont vocation à développer les activités culturelles, sportives, citoyennes. La démarche de la municipalité de Saint Gervais les Trois Clochers s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant.

Les TAP sont placés sous la responsabilité du Maire de Saint Gervais les 3 Clochers ou de son représentant.

2-ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Les activités se déroulent sous l'encadrement de professeurs diplômés ou de responsables associatifs et de la directrice de l'accueil périscolaire.

Ces activités peuvent être reconduites dans le temps voire élargies. Le nombre d'enfants par activités a été arrêté à 10 maximum, afin d'assurer un encadrement de qualité et responsable.

3- L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

3-1 Formulaire d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un bulletin d'inscription assorti d'un formulaire sanitaire et du droit à l'image. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter une activité.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie.

3-2 Fréquentation

➤ Fréquentation

Afin de permettre au plus grand nombre d'enfants l'accès à ces activités et de façon à rendre évolutive l'initiation, l'année scolaire est scindée en cycles de plusieurs semaines.

➤ Inscription

La commission scolaire fixe annuellement les jours et horaires des inscriptions. Les modalités pratiques sont transmises aux familles en temps opportun.

La prise en charge des élèves se fait directement par l'intervenant, dès la sortie des cours, soit sous le préau de l'école élémentaire pour les enfants de l'école élémentaire, soit dans la salle de motricité de l'école maternelle pour les tous petits.

Les enfants seront remis aux parents à la fin de l'activité ou accompagnés vers l'accueil périscolaire ou rentreront seuls en fonction du choix de la famille. En cas de retard du responsable de l'enfant à la sortie de l'activité, l'enfant sera dirigé obligatoirement vers l'accueil périscolaire.

3-3 Responsabilités - Assurances

Les parents doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

4- LA FACTURATION

4-1 Tarif applicable

Le prix des TAP est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.
Le montant est fixé par cycle et par enfant.

4-2 Périodicité des factures

Les factures sont émises à réception du paiement, en amont des activités.

4-3 Modalités de paiement

Le règlement est à effectuer soit :

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du trésor public
- En espèce

5 - CAS PARTICULIERS

5-1 Activité cuisine

En cas d'allergie alimentaire avérée, pour des raisons de sécurité, l'enfant ne pourra être inscrit.

5-2 Activité Yoga et Danse : aucun certificat médical n'est exigé, dans le cadre des TAP ces activités ne s'inscrivent pas dans un processus de compétition mais uniquement d'initiation.

6 - LA SANTE

6-1 Prise en charge médicale

En cas d'urgence, toutes les dispositions mises en œuvre pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par le SAMU ou les pompiers. Le formulaire de santé délivré à l'inscription doit être rempli obligatoirement.

7 - ENCADREMENT

L'encadrement et la surveillance des enfants durant les activités, sont sous la responsabilité des intervenants et de la directrice de l'accueil périscolaire.

Pendant les activités, les intervenants s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne conduite. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

7-1 Les règles de vie à respecter

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives afin que les TAP soient profitables à tous :

→ Avant les TAP

- ♦ Aller aux toilettes
- ♦ Se laver les mains

→ Pendant les TAP

- ♦ Respecter les adultes et les autres enfants
- ♦ Respecter le matériel mis à disposition

Il est interdit :

- ♦ De jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation, d'en souiller l'intérieur et de jeter des débris dans les cuvettes des WC.
- ♦ D'engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes.
- ♦ De détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, ciseaux, couteau...).

7-2 Sanctions disciplinaires

- ♦ En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Commune de St-Gervais-Les-3-Clochers adresse à la famille un avertissement écrit, sur la base d'un rapport circonstancié des faits.
- ♦ Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion des activités est prononcé, sans remboursement des sommes versées.

8 - PUBLICATION DU REGLEMENT

8-1 Affichage

Le présent règlement est affiché dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires.

8-2 Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également adressé à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, Mesdames et Messieurs les intervenants, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Association de parents d'élèves, et à l'inspection de l'Académie de Poitiers.

A Saint-Gervais, le 10 juillet 2015

Le Maire,

M. Antoine BRAGUIER



✂

Approbation de l'annexe au règlement intérieur des écoles

Nous soussignés,
père, mère ou tuteur(s) de l'enfant.....

Certifions avoir pris connaissance de l'annexe au règlement intérieur des écoles maternelle et élémentaire publiques de ST-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS et y adhérons sans aucune restriction.

Fait à St-Gervais-3-Clochers, le

Signature des responsables légaux
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Responsable

Responsable